

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Un vent d'énergie!

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le mardi 12 janvier 2021 à 19h00, à la salle municipale, au 107, rue Sainte-Anne à Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1

M. Gaston Vachon, conseiller siège 2 M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3 M. Victor Boutin, conseiller siège 4

siège 5, vacant

M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy. Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire, Jacques Soucy, déclare ouverte la séance ordinaire du 12 janvier 2021 et souhaite une bonne année aux personnes présentes.

1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne.

CONSIDÉRANT QUE le décret 2-2020 impose une nouvelle mesure de couvre-feu interdisant tout déplacement non-essentiel entre 20h et 5h du 9 janvier 2021 jusqu'au 8 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2101-02

À CETTE CAUSE Il est proposé par Victor Boutin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos
- 1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Résolution modifiant le taux d'intérêt pour une partie de l'année 2021 et applicable à toute somme due pour la perception des taxes municipales à la municipalité de Frampton

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Frampton et la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 4.2 Dérogation mineure lot numéro 4 233 836

5- Loisirs et culture

- 5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux
- 6- Sécurité publique
- 7- Hygiène du milieu
- 8- Travaux publics
 - 8.1 Recommandation de paiement no.4 Route 275 sud phase 2
- 9- Correspondance
- 10- Affaires nouvelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. GREFFE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 avant la séance publique et qu'ils renoncent à sa lecture;

À CETTE CAUSE, il est proposé Jérôme Fournier et résolu, que le procèsverbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020 pour l'adoption du budget de l'année 2021 avant la séance publique et qu'ils renoncent à sa lecture;

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu, que le procès-

verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Gaston Vachon et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de décembre 2020 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 482 966,25 \$;
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant 61 780,72 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Résolution modifiant le taux d'intérêt pour une partie de l'année 2021 et applicable à toute somme due pour la perception des taxes municipales à la municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2021-01 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due pour le paiement des taxes municipales à la Municipalité de Frampton est fixé à 18 % par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire de la COVID-19 qui peut rendre la situation de certains contribuables précaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir ces contribuables en allégeant l'impact financier en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due pour le paiement des taxes municipales 2021;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de connaître la date où la crise sanitaire sera terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité pour le paiement des taxes municipales qui demeure impayée en date du 1er janvier 2021 est établit 6 % par année.

QUE ce taux d'intérêt est applicable jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Frampton et la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la municipalité de Frampton et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l'année 2021, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 86 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu à l'unanimité :

2101-05

Que le conseil de la municipalité de Frampton autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 86 heures dans le cadre de la présente entente.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Demande de dérogation mineure - lot numéro 4 233 836

CONSIDÉRANT QUE Mme Lysa-Ann Marceau et M. Glenn Byrns sont propriétaires du lot 4 233 836;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un spa en cour arrière à 1 mètre de la limite de propriété latérale droite alors que l'article 7.2.1 du règlement de zonage 2008-07 exige qu'une piscine ou un spa doit être localisé latérale ou arrière seulement à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est aménagée d'une piscine en cour arrière et d'une entrée charretière asphaltée en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'espace pour implanter un spa est limité à ce seul emplacement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires-voisins du lot 4 233 836 ont signé une lettre autorisant l'implantation du spa.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont procédé à l'étude complète de la demande de dérogation mineure et qu'ils en recommandent l'acceptation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de faible impact sur l'ensemble du voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Marceau et de M. Byrns afin d'autoriser l'implantation d'un spa en cour latérale droite à 1 m de la limite de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec a annoncé un Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités et des conditions d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Chapelle Anglicane a besoin de travaux de restauration;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Yves Roy et résolu que le conseil de la Municipalité de Frampton autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – volet 2.

Que Mme Mélanie Parent soit autorisée comme représentante désignée et

2101-08

soit autorisée à signer les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Autorisation de paiement no.4 – Réfection route 275 sud – Phase 2

ATTENDU la résolution numéro 2007-125 octroyant le mandat à la firme TGC Inc. pour les travaux de réfection de la route 275 sud-Phase 2;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 3 pour les travaux exécutés jusqu'au 19 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieure mandaté par la Municipalité, CIMA +;

ATTENDU QUE la recommandation inclut la libération de la retenue contractuelle. QUE l'Entrepreneur doit fournir son cautionnement d'entretien et tous les documents nécessaires en échange de la libération de cette retenue conformément aux stipulations de l'article 38 du devis.

À CES CAUSES, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'autoriser le paiement tel que prévu à la recommandation de paiement de CIMA + au montant de 361 398,61 S (taxes incluses) à TGC inc. dans le cadre des travaux de réfection de la route 275 sud - Phase 2.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2016-13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Les questions doivent être transmises par écrit avant la séance publique du conseil municipal. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 18, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire	

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière

2101-10